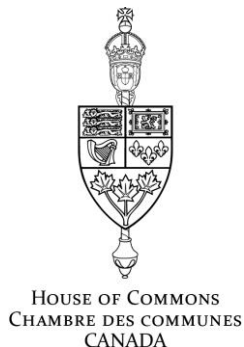


**STANDING COMMITTEE ON
JUSTICE AND HUMAN RIGHTS**



**COMITÉ PERMANENT DE LA
JUSTICE ET DES DROITS DE LA
PERSONNE**

Le mardi 19 juin 2018

L'honorable Jody Wilson-Raybould
Ministre de la Justice et procureure générale du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Madame,

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes vous écrit pour vous recommander d'envisager de modifier l'article 672.1 du *Code criminel* afin que les psychologues ayant reçu une formation en psychologie clinique judiciaire puissent procéder à des évaluations de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle.

Cette question nous a été soumise par la Société canadienne de psychologie, qui soutient que les psychologues n'ont jamais été désignés pour procéder à des évaluations de l'état mental d'accusés bien que l'article 672.1 du *Code criminel* autorise non seulement des médecins mais aussi toute personne désignée par le procureur général de la province à effectuer de telles évaluations.

Comme l'indique la Société canadienne de psychologie, désigner les psychologues comme étant qualifiés pour effectuer des évaluations de l'aptitude à subir un procès et de la responsabilité criminelle « augmenterait de façon significative le nombre de professionnels de la santé mentale à la disposition des tribunaux, car les psychologues représentent le plus grand groupe de fournisseurs de soins de santé mentale spécialisés et réglementés ».

Étant donné le cadre d'analyse établi par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt [R. c. Jordan](#), puis confirmé dans [R. c. Cody](#), traitant du droit de l'accusé d'être jugé dans un délai raisonnable, le Comité croit que la modification demandée pourrait faciliter l'administration de la justice, en particulier dans les provinces où il y a peu de professionnels spécialisés en santé mentale dans le contexte judiciaire.

Le Comité vous invite à examiner les arguments exposés dans la lettre et l'énoncé de position que lui a présentés la Société canadienne de psychologie (voir les pièces jointes), puis à envisager de modifier le *Code criminel* de manière à y indiquer que les

psychologues ayant reçu une formation peuvent procéder à des évaluations de l'état mental d'accusés.

Le Comité vous saurait gré de bien vouloir donner suite à la présente lettre dès qu'il vous sera possible de le faire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anthony Housefather
Président

L'honorable Rob Nicholson
Vice-président

Murray Rankin
Vice-président